COMMUNE DE SAINT-DENIS DGADH Direction du Développement de la Culture

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 17 décembre 2016 Rapport n° 16/7-37

OBJET GRATUITE DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

L'accès aux services des bibliothèques de la Commune de Saint-Denis diffère entre les bibliothèques de quartiers et les deux médiabus où l'adhésion est gratuite pour tous, et la médiathèque François Mitterrand où une grille tarifaire distingue l'âge et la situation de l'usager. La tarification annuelle à la médiathèque vous est indiquée dans le tableau suivant.

Rappelons que par Délibération n° 14/6-02 du Conseil Municipal du 27 septembre 2014, les tarifs ont été alignés sur ceux de la CINOR pour une harmonisation des pratiques au niveau de l'intercommunalité. La gratuité est accordée pour les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les minimas sociaux et leurs ayants-droits mineurs. Les tarifs payants ont été divisés par deux en raison du déménagement de la médiathèque qui a entraîné de fait une baisse globale de l'offre de service public.

CATEGORIES D'USAGERS	DIONYSIENS	NON DIONYSIENS
Enfants et jeunes de moins de 18 ans	3 €	4.5 €
Adultes (18 ans et plus)	6€	7.5 €
Etudiants	4 €	7.5 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de minima sociaux ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans	Gratuité	3 €
Personnes handicapées	Gratuité	½ tarif applicable à la catégorie d'usagers
Carte professionnelle des enseignants et intervenants périscolaires DPEG	Gratuité	Gratuité

Depuis 2012, un dispositif spécifique de carte gratuite complémentaire a été mis en place entre la médiathèque de Saint-Denis et la CINOR pour les bibliothèques Alain LORRAINE et Alain PETERS. Il permet à un usager qui paye une adhésion annuelle dans l'une des structures de pouvoir accéder gratuitement aux autres équipements. Il préfigure le dispositif de carte unique et de fonctionnement en réseau.

Les recettes liées aux droits d'inscription représentent un montant annuel de 13 500 € environ.

Par Délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, la CINOR a adopté une mesure de gratuité pour les bibliothèques et la médiathèque intercommunales à compter du 1^{er} mars 2017 et demande aux Communes membres de délibérer dans ce sens pour leurs structures.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique a mis en exergue la volonté politique des Communes membres d'introduire la gratuité comme levier important pour développer l'accès du plus grand nombre aux équipements de lecture publique.

Rapport n° 16/7-37

Dans un contexte local marqué par un taux d'illettrisme et d'échec scolaire supérieur aux moyennes nationales, les dispositions favorisant un accès équitable aux ressources des bibliothèques et levant les freins existants doivent être mises en œuvre.

Le constat actuel, confirmé par le schéma intercommunal, est qu'une grande partie de la population ne fréquente pas les bibliothèques et médiathèques du territoire que ce soit pour des considérations d'ordre individuel, social, sociétal, économique ou culturel. L'enjeu est donc d'aller à la rencontre de ces publics, de démystifier les équipements de lecture publique qui restent, pour un grand nombre, réservés à un public privilégié.

La mise en œuvre de la gratuité répond également à l'objectif de fonctionnement en réseau de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire avec une mutualisation des ressources et services et une harmonisation des fonctionnements. C'est dans cette optique que s'inscrivent les actions portées à l'échelle intercommunale :

- la réinformatisation des équipements avec un système de gestion informatisé unique ;
- la mise en service d'un portail internet en lien avec le système informatisé et permettant d'avoir accès aux collections de tous les équipements.

Considérant les enjeux et les objectifs définis par le schéma de développement de la lecture publique, la gratuité doit s'entendre pour tous les usagers inscrits et pour tous les services. S'ajoute le rééquilibrage des conditions d'accès des usagers dans nos propres structures communales où seule la médiathèque François Mitterrand restait payante alors que la vision territoriale du développement de la lecture publique entend faciliter la libre circulation des publics et des documents à des conditions similaires.

Je vous demande:

- 1° d'adopter une mesure de gratuité pour l'accès pour tous les usagers inscrits et pour tous les services de la médiathèque François Mitterrand (l'ensemble des autres structures bénéficient déjà de la gratuité globale des services, hors gestion payante des impressions);
- 2° d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} mars 2017, date de prise d'effet prévue à l'échelle intercommunale

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Gilbert ANNETTE

Le 26/12/2016 17:42

OBJET GRATUITE DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, 16ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte une mesure de gratuité pour l'accès pour tous les usagers inscrits et pour tous les services de la médiathèque François Mitterrand (l'ensemble des autres structures bénéficient déjà de la gratuité globale des services, hors gestion payante des impressions)

ARTICLE 2

Décide d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} mars 2017, date de prise d'effet prévue à l'échelle intercommunale.

Signé électroniquement par : Gilbert ANNETTE Le 26/12/2016 17:42

AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20161227-16737-DE en date du 27/12/2016 ; REFERENCE ACTE : 16737